



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 95318

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les démarches administratives à effectuer à la suite du décès d'un proche. Les citoyens évoquent parfois un véritable parcours du combattant après un tel événement : manque d'information à l'hôpital quand le décès y survient, manque d'information sur les aides possibles (au niveau communal notamment), manque d'appui dans les opérations de clôture de différents comptes, etc. Il souhaite connaître les mesures qu'elle compte prendre pour faciliter de telles démarches, notamment lorsqu'elles doivent être effectuées par un seul proche du défunt.

Texte de la réponse

Lors du décès d'un proche à l'hôpital, il revient à l'hôpital de prévenir la famille (article R.1112-69 du code de la santé publique) et d'orienter vers les bureaux d'état civil des communes. L'hôpital se charge, dans la plupart des cas, de la déclaration du décès auprès de l'état civil. Ensuite, l'accompagnement par l'établissement dans les démarches administratives se limite à un affichage neutre de la liste des opérateurs et chambres funéraires, dans le respect absolu du libre choix des familles (articles R.2223-32 et R.2223-71 du code général des collectivités territoriales). Des brochures sont disponibles dans la plupart des hôpitaux afin de faciliter les démarches des proches. Le service social hospitalier peut également aider et renseigner la famille en cas de besoin. L'hôpital ne joue actuellement pas un rôle prédominant s'agissant des opérations funéraires et de l'aide aux démarches administratives. Le service social polyvalent communal est davantage compétent, notamment pour les démarches auprès des banques ou des notaires.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95318

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 avril 2016](#), page 3497

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8266